



Procès-verbal du Bureau syndical du Mercredi 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février à 17 h 30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mmes POURTEAU et PREVOST
MM. BERARDO, CAZABAT, DABEZIES, DUTOIR, ESPERON, LAFFAILLE,
LUQUET, MAISONNEUVE et MUR

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes ANCIEN et SOLLES
MM. ALONSO, ARMARY, PÉLIEU, PIRON et POUBLAN

Avai(en)t donné pouvoir : Mme VINCENT à M. VIGNES
M. BARRAL à M. MUR
M. CARRERE à M. LAFFAILLE
M. GUILLEN à Mme POURTEAU

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU

M. le Président ouvre la séance en constatant le quorum par la présence de 12 membres. Il demande ensuite au Bureau de désigner le ou la secrétaire de séance.

Mme Thérèse POURTEAU, Vice-Présidente, ayant été désignée à l'unanimité, M. le Président présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

Approbation du PV de la réunion du 15 janvier 2025 et désignation du secrétaire de séance

Délibérations

1. **1^{ère} programmation des travaux d'éclairage public 2025**
2. **Marché de fournitures pour la maintenance de l'EP** : choix des titulaires de l'accord-cadre
3. **Développement des activités de maintenance en régie** : acquisition d'un camion-grue
4. **Communication 2025** : commande de prestations
5. **Cession d'un véhicule PL**
6. **Concession Enedis** : signature de 4 conventions
7. **Convention Orange / appuis communs** : avenant

Points d'information

1. **Budget principal** : propositions au Comité Syndical
2. **Budgets annexes PV et Chaleur** : propositions au Comité Syndical
3. **Comité Syndical du 14 mars** : ordre du jour et organisation
4. **Evolution des statuts du SDE65**
5. **Calendrier SDE et questions diverses**

M. le Président soumet ensuite le procès-verbal de la réunion du 15 janvier à l'approbation du Bureau, qui l'approuve sans réserve, puis déclare la séance ouverte.

Délibérations

Point 1 - Première programmation des travaux d'éclairage public 2025

M. le Président donne la parole à M. Jean-Luc Lavigne, Chef de service Réseaux électriques et de télécommunication, à ce propos.

La nouvelle programmation présentée a pour objet l'arrêt d'une première programmation de travaux d'éclairage public à réaliser en coordination avec des travaux d'enfouissement de réseaux.

M. le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver une première programmation de travaux d'Eclairage Public 2025 « Coordination », pour un montant de 1 959 000 € HT,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte permettant l'engagement de ces opérations.

DL 16 02 2025	Décisions du Bureau relatives à l'arrêt partiel du programme d'Eclairage Public 2025 « Coordination »																																																																																								
	M. le Président rappelle aux Membres du Bureau d'une part, la délibération prise en séance du 15 janvier dernier d'arrêt partiel des programmes d'Electrification 2025, d'autre part la nécessité d'arrêter les opérations d'éclairage public à réaliser au titre de la coordination avec des travaux d'enfouissement des réseaux pour 2025. Le détail des communes retenues sur ce programme, dont le montant total s'élève à 1 959 000 € HT, se décompose comme suit : <table><tr><th colspan="2">Lot 1 Montagne (950 000 €)</th></tr><tr><th>Commune</th><th>Montant estimé</th></tr><tr><td>ANCIZAN</td><td>50 000 €</td></tr><tr><td>ARAGNOUET</td><td>35 000 €</td></tr><tr><td>ARCIZANS-AVANT</td><td>30 000 €</td></tr><tr><td>ARREAU</td><td>30 000 €</td></tr><tr><td>ARRENS MARSOUS</td><td>30 000 €</td></tr><tr><td>ARTALENS-SOUIN</td><td>10 000 €</td></tr><tr><td>ASTE</td><td>65 000 €</td></tr><tr><td>AVEZAC-PRAT-LAHITE</td><td>30 000 €</td></tr><tr><td>BAZUS-AURE</td><td>45 000 €</td></tr><tr><td>BEAUCENS</td><td>65 000 €</td></tr><tr><td>BEYREDE-JUMET</td><td>30 000 €</td></tr><tr><td>CAUTERETS (lotissement communal)</td><td>20 000 €</td></tr><tr><td>CAUTERETS (avenue du Mamelon Vert)</td><td>40 000 €</td></tr><tr><td>ESCALA</td><td>30 000 €</td></tr><tr><td>ESPARROS</td><td>55 000 €</td></tr><tr><td>ESQUIEZE-SERE</td><td>30 000 €</td></tr><tr><td>GEZ-ARGELES</td><td>30 000 €</td></tr><tr><td>HECHES</td><td>30 000 €</td></tr><tr><td>LAGRANGE</td><td>40 000 €</td></tr><tr><td>LORTET</td><td>45 000 €</td></tr><tr><td>MONTEGUT</td><td>20 000 €</td></tr><tr><td>SAINT-PASTOUS</td><td>30 000 €</td></tr><tr><td>SAINT-SAVIN</td><td>30 000 €</td></tr><tr><td>SAZOS</td><td>30 000 €</td></tr><tr><td>TIBIRAN-JAUNAC</td><td>30 000 €</td></tr><tr><td>VIER-BORDES</td><td>30 000 €</td></tr><tr><td>VILLELONGUE</td><td>10 000 €</td></tr></table> <table><tr><th colspan="2">Lot 2 Plaine (621 000 €)</th></tr><tr><th>Commune</th><th>Montant estimé</th></tr><tr><td>ANDREST</td><td>45 000 €</td></tr><tr><td>ANGLES (les)</td><td>20 000 €</td></tr><tr><td>ARTAGNAN</td><td>30 000 €</td></tr><tr><td>BARBAZAN-DESSUS</td><td>14 000 €</td></tr><tr><td>BARRY</td><td>22 000 €</td></tr><tr><td>BAZET</td><td>26 000 €</td></tr><tr><td>BENQUE-MOLERE (entrée Sud du village)</td><td>18 000 €</td></tr><tr><td>BENQUE-MOLERE (étude sout. Poste Espiarra)</td><td>18 000 €</td></tr><tr><td>CAMALES</td><td>25 000 €</td></tr><tr><td>CAPVERN</td><td>30 000 €</td></tr><tr><td>CASTELNAU-MAGNOAC</td><td>12 000 €</td></tr><tr><td>HIBARETTE</td><td>25 000 €</td></tr><tr><td>LABATUT-RIVIERE</td><td>25 000 €</td></tr></table>	Lot 1 Montagne (950 000 €)		Commune	Montant estimé	ANCIZAN	50 000 €	ARAGNOUET	35 000 €	ARCIZANS-AVANT	30 000 €	ARREAU	30 000 €	ARRENS MARSOUS	30 000 €	ARTALENS-SOUIN	10 000 €	ASTE	65 000 €	AVEZAC-PRAT-LAHITE	30 000 €	BAZUS-AURE	45 000 €	BEAUCENS	65 000 €	BEYREDE-JUMET	30 000 €	CAUTERETS (lotissement communal)	20 000 €	CAUTERETS (avenue du Mamelon Vert)	40 000 €	ESCALA	30 000 €	ESPARROS	55 000 €	ESQUIEZE-SERE	30 000 €	GEZ-ARGELES	30 000 €	HECHES	30 000 €	LAGRANGE	40 000 €	LORTET	45 000 €	MONTEGUT	20 000 €	SAINT-PASTOUS	30 000 €	SAINT-SAVIN	30 000 €	SAZOS	30 000 €	TIBIRAN-JAUNAC	30 000 €	VIER-BORDES	30 000 €	VILLELONGUE	10 000 €	Lot 2 Plaine (621 000 €)		Commune	Montant estimé	ANDREST	45 000 €	ANGLES (les)	20 000 €	ARTAGNAN	30 000 €	BARBAZAN-DESSUS	14 000 €	BARRY	22 000 €	BAZET	26 000 €	BENQUE-MOLERE (entrée Sud du village)	18 000 €	BENQUE-MOLERE (étude sout. Poste Espiarra)	18 000 €	CAMALES	25 000 €	CAPVERN	30 000 €	CASTELNAU-MAGNOAC	12 000 €	HIBARETTE	25 000 €	LABATUT-RIVIERE	25 000 €
Lot 1 Montagne (950 000 €)																																																																																									
Commune	Montant estimé																																																																																								
ANCIZAN	50 000 €																																																																																								
ARAGNOUET	35 000 €																																																																																								
ARCIZANS-AVANT	30 000 €																																																																																								
ARREAU	30 000 €																																																																																								
ARRENS MARSOUS	30 000 €																																																																																								
ARTALENS-SOUIN	10 000 €																																																																																								
ASTE	65 000 €																																																																																								
AVEZAC-PRAT-LAHITE	30 000 €																																																																																								
BAZUS-AURE	45 000 €																																																																																								
BEAUCENS	65 000 €																																																																																								
BEYREDE-JUMET	30 000 €																																																																																								
CAUTERETS (lotissement communal)	20 000 €																																																																																								
CAUTERETS (avenue du Mamelon Vert)	40 000 €																																																																																								
ESCALA	30 000 €																																																																																								
ESPARROS	55 000 €																																																																																								
ESQUIEZE-SERE	30 000 €																																																																																								
GEZ-ARGELES	30 000 €																																																																																								
HECHES	30 000 €																																																																																								
LAGRANGE	40 000 €																																																																																								
LORTET	45 000 €																																																																																								
MONTEGUT	20 000 €																																																																																								
SAINT-PASTOUS	30 000 €																																																																																								
SAINT-SAVIN	30 000 €																																																																																								
SAZOS	30 000 €																																																																																								
TIBIRAN-JAUNAC	30 000 €																																																																																								
VIER-BORDES	30 000 €																																																																																								
VILLELONGUE	10 000 €																																																																																								
Lot 2 Plaine (621 000 €)																																																																																									
Commune	Montant estimé																																																																																								
ANDREST	45 000 €																																																																																								
ANGLES (les)	20 000 €																																																																																								
ARTAGNAN	30 000 €																																																																																								
BARBAZAN-DESSUS	14 000 €																																																																																								
BARRY	22 000 €																																																																																								
BAZET	26 000 €																																																																																								
BENQUE-MOLERE (entrée Sud du village)	18 000 €																																																																																								
BENQUE-MOLERE (étude sout. Poste Espiarra)	18 000 €																																																																																								
CAMALES	25 000 €																																																																																								
CAPVERN	30 000 €																																																																																								
CASTELNAU-MAGNOAC	12 000 €																																																																																								
HIBARETTE	25 000 €																																																																																								
LABATUT-RIVIERE	25 000 €																																																																																								

LESCURRY	30 000 €
MARSAC	40 000 €
MONFAUCON	10 000 €
MONTGAILLARD	30 000 €
OMEX	15 000 €
ORINCLES	25 000 €
ORÖIX	30 000 €
PINTAC	25 000 €
SOUBLECAUSE	15 000 €
St PÉ de BIGORRE	66 000 €
TOURNAY	25 000 €
UGLAS	30 000 €

Lot 3 Urbain (388 000 €)	
Commune	Montant estimé
GERDE	80 000 €
IBOS	50 000 €
JUILLAN	38 000 €
LOURDES	40 000 €
MAUBOURGUET	70 000 €
ODOS	40 000 €
ORLEIX	60 000 €
VIC EN BIGORRE	10 000 €

M. le Président précise que la Commission Eclairage Public examinera lors d'une réunion ultérieure les demandes relatives aux autres programmes :

- rénovation
- extension du réseau EP pour sécurisation
- travaux de signalisation lumineuse
- stades
- mise en valeur

Ainsi, M. le Président propose au Bureau :

- d'approuver une première programmation de travaux d'Eclairage Public 2025 « Coordination », pour un montant de 1 959 000 € HT,
- de l'autoriser à signer tout acte permettant l'engagement de ces opérations.

Point 2 - Marché de fournitures pour la maintenance de l'EP : choix des titulaires de l'accord-cadre

M. le Président donne la parole à M. Bruno Rouch, Directeur Général des Services, à ce propos.

M. le Directeur rappelle le groupement de commandes constitué avec la ville de Tarbes puis la nature du marché :

- accord-cadre conclu pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois,
- 5 lots constitués.

La consultation a été lancée le 9 janvier 2025 pour une réponse au 10 février. 3 offres ont été reçues par le SDE65, à savoir :

- l'entreprise Fournitec pour les lots 1, 2 et 3,
- la société Rexel pour les 5 lots,
- l'entreprise Sonepar pour les 5 lots.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 février les a analysées et présente ses conclusions au Bureau.

M. le Président invite les Membres du Bureau à se prononcer sur la décision de la CAO.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché aux sociétés FOURNITEC, REXEL et SONEPAR sur les lots 1, 2 et 3, et aux sociétés REXEL et SONEPAR sur les lots 4 et 5, étant précisé que ces 3 sociétés seront consultées annuellement dans le cadre de marchés subséquents pour actualiser le prix des fournitures.
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer les 5 accords-cadres avec les sociétés mentionnées ci-dessus,
- de plus, de l'autoriser à signer le marché subséquent correspondant aux besoins 2025,
- enfin, de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce marché.

DL 17 02 2025	Fourniture matériel électrique EP / Notification de l'accord-cadre
	M. le Président rappelle aux Membres du Bureau la décision prise en réunion du 19 décembre 2024 d'engager une consultation d'entreprises pour la fourniture de matériel électrique d'éclairage public dans le cadre d'un groupement de commandes avec la ville de Tarbes. Le montant annuel des commandes étant supérieur à 221 000 €, ce marché a été lancé selon une procédure formalisée et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois. 5 lots ont été définis : - Lot 1 : sources lumineuses - Lot 2 : appareillage pour sources lumineuses - Lot 3 : matériels de protection et de commande - Lot 4 : matériels pour installation d'éclairage public - Lot 5 : fournitures diverses M. le Président expose les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres qui a analysé en séance du 12 février les 3 offres transmises par : - REXEL à Tarbes - SONEPAR Sud-Ouest à Tarbes - FOURNITEC à Marseille La Commission d'Appel d'Offres a retenu : - les sociétés FOURNITEC, REXEL et SONEPAR sur les lots 1, 2 et 3, - les sociétés REXEL et SONEPAR sur les lots 4 et 5. M. le Président propose au Bureau : - d'une part, d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché aux sociétés FOURNITEC, REXEL et SONEPAR sur les lots 1, 2 et 3, et aux sociétés REXEL et SONEPAR sur les lots 4 et 5, étant précisé que ces 3 sociétés seront consultées annuellement dans le cadre de marchés subséquents pour actualiser le prix des fournitures. - d'autre part, de l'autoriser à signer les 5 accords-cadres avec les sociétés mentionnées ci-dessus, - de plus, de l'autoriser à signer le marché subséquent correspondant aux besoins 2025, - enfin, de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce marché.

Point 3 - Développement des activités de maintenance en régie : acquisition d'un camion-grue

M. le Président invite M. Pascal Debat, responsable du parc automobile au SDE65, à s'exprimer sur ce dossier.

Concernant les petits travaux d'éclairage public et les candélabres accidentés, M. Debat explique que ceux-ci sont sous-traités à des entreprises privées.

Le SDE65 a ainsi lancé une réflexion sur l'achat d'un camion-grue afin de réaliser ces travaux en régie, qui permettrait un recours moindre à des intervenants extérieurs, une diminution des frais de fonctionnement ainsi qu'une meilleure sécurisation sur les interventions de dépose et de repose des candélabres (le SDE de la Lozère qui travaille en régie est cité en exemple).

M. le Président invite les Membres du Bureau à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'achat du camion grue pour un montant de 27 500 € HT,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

DL 18 02 2025	Acquisition d'un camion-grue
	M. le Président fait part aux membres du Bureau de la réflexion engagée depuis 2 ans par le SDE65 sur l'acquisition d'un camion grue, afin de traiter la sécurisation et le renouvellement des candélabres accidentés en régie, opération qui était jusqu'à ce jour sous-traitée à des entreprises privées. Le SDE65 a été saisi d'une offre de rachat de ce type de véhicule par Gascogne Energies Services sis à Aire sur Adour (40) pour un montant de 27 500 € HT. Cette acquisition permettrait au SDE65 de traiter en interne une grande partie des opérations « candélabres accidentés » et engendrerait une diminution des coûts liés à la sous-traitance, tout en permettant un traitement plus rapide des dossiers. M. le Président propose au Bureau : - d'approuver l'achat du camion grue pour un montant de 27 500 € HT, - de l'autoriser à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

Point 4 - Communication 2025 : commande de prestations

M. le Président donne la parole à M. le Directeur Général qui détaille le plan de communication du SDE65 pour 2025.

4-1 Lettre d'actualité et rapport d'activité

M. Rouch indique que le SDE65 travaille depuis 4 ans avec l'agence So'Happy pour la conception des documents, associée à Mme Valérie Médaille pour leur rédaction. Leur travail commun a, à ce jour, donné toute satisfaction au Syndicat.

M. le Président propose au Bureau de leur confier à nouveau cette mission pour 2025.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de retenir cette offre pour un montant total de 7 804 € HT,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document engageant cette dépense.

DL 19 02 2025	Communication 2025 (lettre d'actualité et rapport d'activité)
d , a u t	M. le Président indique aux Membres du Bureau qu'il est envisagé de produire en 2025 trois documents écrits de communication, d'un format identique à celui des années précédentes : le rapport d'activité de l'année 2024 et deux lettres d'actualité. L'agence So'Happy associée à Valérie Médaille, ayant donné toute satisfaction en 2024, M. le Président propose de leur confier cette année encore cette mission dont le coût reste très intéressant : - Valérie Médaille (rédaction des 3 documents) : 2 550 € HT - Olivier Soros (conception graphique et suivi de fabrication) : 2 900 € HT - Impression et livraison des documents : 2 354 € HT M. le Président propose au Bureau : - de retenir cette offre pour un montant total de 7 804 € HT, - de l'autoriser à signer tout document engageant cette dépense.

4-2 Publications presse

M. le Directeur Général détaille les actions de communication réalisées avec le concours de la presse locale, à savoir le groupe la Dépêche du Midi et la Nouvelle République des Pyrénées.

M. le Président soumet également cette proposition au vote du Bureau.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de l'autoriser à passer commande avec l'agence Evelyne République pour les publications détaillées ci-avant, pour un montant total de 4 760 € HT,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ces actions de communication.

DL 20 02 2025	Communication 2025 – Publication presse
	Dans le cadre du plan de communication 2025 validé lors de la réunion du 15 janvier dernier, M. le Président propose de confier à l'agence Evelyne, en charge des publications sur les 2 principaux journaux d'information locale du département (la Dépêche du Midi et la Nouvelle République) des actions de communication pour valoriser les missions du SDE et les faire connaître : Pour le groupe la Dépêche du Midi et la Nouvelle République : - 2 parutions (2 x 2) ¼ page en publi-reportage sur les 2 journaux avec publication Web (dates à définir), - 1 parution ½ page sur le Guide de l'Eté (+ Web) en juin 2025, - 1 parution ¼ page sur le supplément TAP « les Elus 2025 » en septembre 2025. ➤ Total : 4 760 € HT M. le Président propose aux Membres du Bureau : - de l'autoriser à passer commande avec l'agence Evelyne République pour les publications détaillées ci-avant, pour un montant total de 4 760 € HT, - de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ces actions de communication.

4-3 Partenariat

Dans le cadre des partenariats conclus par le SDE65, M. le Directeur Général informe le Bureau de la sollicitation du stade Bagnérais Rugby.

M. le Président soumet cette proposition au vote du Bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à la majorité, décident :

- de signer une nouvelle convention de partenariat avec le stade Bagnérais Rugby (journée Derby le 2 mars 2025), pour un montant de 2 000 €.

DL 21 02 2025	Communication 2025 (partenariat)
	Dans le cadre du plan de communication 2025 validé lors de la réunion du 15 janvier dernier, le Bureau a retenu les actions de partenariats destinées à faire connaître et promouvoir l'action du SDE65 à l'occasion de manifestations locales. Ces partenariats sont formalisés au travers d'une convention précisant les enjeux et objectifs de la communication envisagée ainsi que le contenu des supports. Ils ont également pour objectif de favoriser, quand c'est possible, l'application des principes de développement durable et d'économies d'énergie à l'occasion des manifestations. M. le Président propose aux Membres du Bureau : - de signer une nouvelle convention de partenariat avec le stade Bagnérais Rugby (journée Derby le 2 mars 2025), pour un montant de 2 000 €.

Point 5 - Cession d'un véhicule PL

M. le Président donne la parole à M. Rouch, Directeur Général, à ce sujet.

M. Rouch informe le Bureau que, dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules poids lourds, un véhicule acheté en 2006 a été proposé à la vente auprès de collectivités intéressées par ce type de matériel.

5 d'entre elles se sont montrées intéressées, les communes de Loudenvielle et Luz-St-Sauveur ont confirmé leur intérêt pour cet achat.

Le Bureau décide alors de procéder par tirage au sort.

Après le tirage au sort et en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de retenir l'offre de reprise de la commune de Luz St Sauveur pour un montant de 15 000 € HT,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette vente.

DL 22 02 2025	Cession d'une nacelle poids lourd
	M. le Président rappelle aux membres du Bureau l'acquisition réalisée par le SDE65 d'une nacelle IVECO de 14,50 m pour remplacer la nacelle poids lourd Renault d'une hauteur de 16,50 m, en raison de son ancienneté (date d'achat : 2006). Concernant la reprise de ce véhicule proposé à la vente en priorité à d'autres collectivités pour un montant de 15 000 € HT, le SDE65 a reçu 2 offres émanant des communes de Loudenvielle et Luz St Sauveur. M. le Président propose au Bureau : - de retenir l'offre de reprise de la commune de Luz St Sauveur pour un montant de 15 000 € HT, - de l'autoriser à signer tout document relatif à cette vente.

Point 6 - Concession Enedis : signature de 4 conventions

M. le Président donne la parole à M. Jean-Luc Lavigne, Chef de service Réseaux électriques et de Télécommunication, sur ce dossier.

M. Lavigne indique au Bureau qu'il s'agit de renouveler 2 conventions avec Enedis concernant la gestion des transformateurs et la réalisation des travaux sous tension, ainsi que 2 contrats de

prestation avec Enedis-D pour la réalisation des études de raccordement d'urbanisme et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux complexes, en indiquant que la période de conclusion de ces 4 documents est arrivée à échéance.

A l'issue de cette présentation, M. le Président soumet le renouvellement de ces conventions et contrats au vote du Bureau.

6.1 Contrats avec Enedis-D

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de reconduire avec Enedis-D les deux contrats de prestations arrivés à échéance,
- d'autoriser M. le Président à les signer.

DL 23 02 2025	Contrats SDE65/Enedis-D pour la mise en place de missions techniques d'assistance aux travaux réalisés par le SDE65 sur les ouvrages de distribution électrique et pour les études de raccordement au titre des autorisations d'urbanisme
	M. le Président rappelle aux membres du Bureau le nouveau contrat de concession signé le 17 juin 2021 entre le SDE65, Enedis et EdF pour la période 2022/2051. Au titre de ce contrat, une répartition de maîtrise d'ouvrage entre le SDE65 et Enedis a été établie ainsi que les missions d'étude et d'exploitation confiées à Enedis. Pour la mise en œuvre de ses missions de maître d'ouvrage et de production des avis d'urbanisme (raccordement de nouvelles constructions), le SDE65 a besoin d'une assistance technique qu'Enedis-D peut réaliser, comme elle le faisait jusqu'à ce jour, dans le cadre de prestations rémunérées. M. le Président propose, dans la continuité des missions réalisées jusqu'à ce jour, de reconduire avec Enedis-D les contrats de prestations précédents, arrivés à échéance, pour une durée d'un an, relatifs à : • l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour études et travaux sur réseaux électriques, qui porte sur 2 points (estimation annuelle : 20 000 € HT) : - le piquetage des installations (selon 2 variantes) - les études basse tension (selon 3 variantes) • L'assistance au traitement des demandes d'urbanisme pour ce qui relève des possibilités techniques et financières de raccordement au réseau : levée des contraintes et proposition technique (estimation annuelle : 20 000 € HT) Afin de permettre aux Services du SDE65 d'assurer totalement leurs missions en toute sécurité, M. le Président propose au Bureau : - de reconduire avec Enedis-D les deux contrats de prestations arrivés à échéance, - de l'autoriser à signer ces 2 contrats.

6.2 Gestion des transformateurs

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la convention relative à la gestion des transformateurs pour une période de deux ans,
- d'autoriser M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

DL 24 02 2025	Signature d'une convention relative à la gestion des transformateurs 2025/2026
	A la demande de M. le Président, M. Jean-Luc Lavigne, Chef de service Réseaux électriques et de télécommunication, rappelle aux membres du Bureau que, dans le cadre de ses prérogatives de maîtrise d'ouvrage sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le SDE65 est amené régulièrement à réaliser des travaux de renforcement ou d'extension du réseau BT de distribution publique. Pour ces travaux, la création de postes de distribution publique HTA/BT, et/ou le changement de technologie du poste HTA/BT est nécessaire dans de nombreux cas. Ces postes sont à équiper de transformateurs HTA/BT. Pour mener à bien ces travaux, le SDE65 fournit des transformateurs neufs, quand il s'agit de création d'un nouveau poste de distribution publique ou lorsqu'un changement de technologie de postes HTA/BT est nécessaire. De son côté, Enedis est amenée à réaliser le même type de travaux dans le cadre d'opérations d'investissement pour lesquelles elle est désignée comme maître d'ouvrage. Le SDE65 et Enedis se sont rapprochés afin de limiter l'achat de transformateurs aux seuls cas de création de poste ou de changement de technologie de poste, et de pouvoir utiliser les transformateurs qui ont été déposés à la suite de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE65 et qui font partie des biens concédés, réintégrés dans les parcs gérés par Enedis. Cette gestion permettra une optimisation des achats de transformateurs par le SDE65 et de leurs délais de livraison, et une optimisation, dans le cadre du contrôle de concession, du suivi de ce

	patrimoine concédé. A cette fin, un projet de convention a été établi pour définir les conditions de coopération entre Enedis et le SDE65 pour l'utilisation et la gestion des transformateurs HTA/BT au profit du SDE65, pour la réalisation de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage. Ainsi, M. le Président propose aux membres du Bureau : - d'approuver la convention relative à la gestion des transformateurs pour une période de deux ans, - de l'autoriser à la signer ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.
--	--

6.3 Travaux sous tension

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la convention relative au maintien de l'alimentation électrique dans le cadre des travaux sur le réseau de distribution d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage SDE65 pour une période de deux ans,
- d'autoriser M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

DL 25 02 2025	Convention entre le SDE65 et ENEDIS relative au maintien de l'alimentation électrique dans le cadre des travaux sur le réseau de distribution d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage SDE65
	A la demande de M. le Président, M. Jean-Luc Lavigne, Chef de service Réseaux électriques et de télécommunication, rappelle aux membres du Bureau que, dans le cadre de ses prérogatives de maîtrise d'ouvrage sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le SDE65 est amené régulièrement à faire appel à Enedis pour assurer des prestations de maintien de l'alimentation électrique des clients BT. Ces prestations sont les suivantes : • Mise en place d'interrupteurs provisoires (interrupteur sectionneur provisoire (ISP), interrupteur mobile intégré sur remorque (IMIR),...) • Travail sous tension (équipes TST) • Pose de transformateurs d'alimentation provisoires intégrés sur remorque (TAPIR) • Pose de groupes électrogènes Pour permettre le renouvellement de ces prestations, un projet de convention a été établi entre Enedis et le SDE65, afin de définir les conditions matérielles et financières de leur mise en œuvre. Ainsi, M. le Président propose aux membres du Bureau : - d'approuver la convention relative au maintien de l'alimentation électrique dans le cadre des travaux sur le réseau de distribution d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage SDE65 pour une période de deux ans, - de l'autoriser à la signer ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Point 7 - Convention Orange / appuis communs : avenant

M. Lavigne poursuit par l'avenant à établir à la convention signée avec Orange pour la gestion des appuis communs, détaillant la modification à apporter sur le document initial, à savoir la définition précise de la procédure de traitement des dissimulations de réseaux téléphonique dans le cadre des effacements de réseaux.

A l'issue de cette présentation, M. le Président soumet cette proposition d'avenant au vote du Bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'accepter les termes de l'avenant à la convention SDE65/Orange tels que définis,
- de l'autoriser à signer tout acte relatif à l'établissement de cet avenant.

DL 26 02 2025	Communication 2025
	M. le Président rappelle aux Membres du Bureau la convention-cadre locale signée le 11 juillet 2023 avec Orange, portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques (option B). Cette convention s'applique selon les principes suivants : - dès le premier appui commun en réseau et tranchée commune avec un réseau électrique BT, - Orange participe à hauteur de 12 €/ml de tranchée commune avec un réseau électrique BT, - Orange fournit le matériel de génie civil et prend en charge 100 % du câblage aérien à passer en

	souterrain. M. le Président précise que cette convention s'est révélée imprécise quant à la gestion des prestations (nombre de documents à fournir, délais de remise de plans, réalisation des travaux). Aussi, M. le Président propose d'établir un avenant à cette convention, en complétant les articles 3, 5, 12 et 13 comme suit : • Article 3 « Champ d'application de la convention » - ajout de l'annexe 01 « Périmètre d'application de la convention » • Article 5 « Réalisation du Génie Civil » - ajout de l'annexe 04 « Coupe type de tranchée » - ajout de l'annexe 05 « Procédure pour la coordination des travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques dans le cadre des effacements de réseaux ». • Article 12 « Principes généraux » - ajout de l'annexe 02 « Mise à disposition de la personne publique et utilisation des installations de communications électroniques appartenant à l'opérateur - modalités d'intervention » • Article 13 « Dispositions applicables à la personne publique ou à son exécutant » - ajout de l'annexe 03 « Mise à disposition de la personne publique et utilisation des installations de communications électroniques appartenant à l'opérateur - mode de calcul du prix du fourreau dédié mis à disposition de la personne publique » Ainsi, M. le Président propose au Bureau : - d'accepter les termes de l'avenant à la convention SDE65/Orange tels que définis ci-avant, - de l'autoriser à signer tout acte relatif à l'établissement de cet avenant.
--	--

M. Ange Mur quitte la séance à 18 h 30.

A- Points d'information

Point 1 - Budget principal : propositions au Comité Syndical

Avant d'aborder ce point, M. Rouch informe le Bureau du départ de M. Khune à la retraite, et de l'arrivée de M. Rossello en tant que responsable du service Exploitation du SDE65.

Puis M. le Président prend la parole pour faire part au Bureau des difficultés rencontrées pour le recrutement de Directeur Général Adjoint, suite à la saisine par la Préfecture de la délibération s'y rapportant, avec la remise en cause du classement du SDE65 par rapport à la population du département. A cet effet, il rappelle la délibération de 1985 le classant de 50 à 80 000 habitants et M. le Directeur Général précise qu'il y a 6 SDE en Occitanie classés dans la même tranche de population.

M. le Président informe le Bureau de la demande de retrait de la délibération par les Services de la Préfecture et indique que dans un premier temps, cette délibération ne sera pas retirée.

Il conclut en indiquant qu'un conseil a été pris auprès d'un avocat par le SDE65 et un courrier sera adressé à la Préfecture.

M. le Président invite alors M. le Directeur Général à présenter le budget principal.

M. le Directeur détaille le Compte Financier Unique (CFU) 2024 qui remplace le compte de gestion et le compte administratif, qui sera obligatoire pour toutes les communes et les EPCI à compter de 2026.

En fonctionnement, 2 postes de dépenses importants : charges à caractère général et charges de personnel et 2 recettes importantes : la facturation de l'éclairage public aux communes et la fiscalité locale.

Les opérations pour compte de tiers prennent de plus en plus d'ampleur.

Concernant le fonds Chaleur : les fonds sont en excédent mais n'appartiennent pas au SDE et ont vocation à être redistribués. Il en va de même pour l'intracting, qui est une avance remboursable.

M. le Président remercie le personnel pour la rigueur constatée dans l'élaboration du budget.

La parole est ensuite donnée à Mme Florence Armary, Directrice adjointe, qui commente le Budget 2025, légèrement en hausse.

Point 2 - Budgets annexes PV et Chaleur : propositions au Comité Syndical

Concernant les budgets annexes photovoltaïques et chaleur, MM. Gaudéric Maribaud et Arnaud Larvol, respectivement Chargé d'affaires PV et Directeur de la Régie Chaleur au sein du service Transition énergétique, sur invitation de M. le Président, les commentent.

Pour le budget annexe PV, M. Maribaud indique que 80 000 € ont été dépensés au lieu des 100 000 € budgétés.

Pour la partie investissement, 3 ombrières sont en projet pour 2025 et il n'y aura pas de recours à l'emprunt.

Pour la partie fonctionnement, le budget est légèrement en hausse par rapport à 2024, à cause principalement des charges de location dues aux collectivités et aux charges de personnel.

Pour le budget annexe Chaleur, concernant le CFU 2024, M. Larvol précise que les 2 recettes sont dues au contrat Chaleur renouvelable liant le SDE65 à l'ADEME et à la vente de chaleur aux abonnés des réseaux de chaleur.

Quant au budget 2025, l'évolution des dépenses de fonctionnement est importante et correspond aux charges liées à l'exploitation des 6 réseaux qui seront tous en service. La hausse des recettes est liée à la revente importante de chaleur.

Les dépenses d'investissement, réduites cette année, concernent principalement les travaux de raccordement des réseaux d'Ibos et de Loures-Barousse.

M. le Président conclut cette présentation en soulignant la diversité des missions du Syndicat.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 3 - Evolution des statuts du SDE65

A l'invitation de M. le Président, M. le Directeur Général informe le Bureau que les missions pour des collectivités autres que le SDE deviennent plus complexes et il devient nécessaire d'ajuster les statuts sur les plans technique et juridique.

De plus, il sera également proposé de travailler sur le règlement intérieur (gouvernance, ...).

Le Bureau prend acte de cette communication.

Point 4 - Mise en place de la compétence gaz

M. le Directeur Général rappelle que cette opération avait été initiée en 2019 mais n'avait pas abouti.

Aujourd'hui, GRDF change de stratégie face aux enjeux de transition énergétique et propose de soutenir le transfert de compétence vers le SDE65. M. Rouch précise que beaucoup de SDE ont déjà cette compétence.

Une discussion s'engage alors au sujet du transfert de compétence, Mme Cécile Prévost, membre du Bureau, demandant ce qui a motivé la proposition de GRDF.

M. le Directeur revient sur les enjeux liés à la transition énergétique, le gaz qui, en 2050, sera un gaz à énergie renouvelable et le développement des méthaniseurs.

M. Philippe Berardo, membre du Bureau, pense qu'il s'agit d'une question de rentabilité pour GRDF qui perd des clients.

S'agissant d'un sujet sensible, M. le Président souhaite que GRDF soit invité au Comité Syndical pour une information des délégués.

Le Bureau prend acte de cette communication.

Point 5 - Préparation du Comité Syndical

M. le Directeur Général informe le Bureau d'une part de la signature de 4 conventions avec Enedis en ouverture de séance, d'autre part de la proposition à l'assemblée d'une motion de soutien en défense de l'électrification rurale.

L'ordre du jour est ensuite détaillé, et M. Rouch signale le lancement, pour la partie Eclairage public, du nouveau programme « éradication des luminaires boules ».

Le Bureau prend acte de cette communication.

Point 6 - Calendrier SDE et questions diverses

Bureaux : - mercredi 19 mars - 17 h 30

Conseil Syndical : - vendredi 14 mars 2025 - Budget 2025 - 18 h 00

SEM Ha-Py Energies : pas de réunion programmée actuellement

Evènements : - jeudi 5 juin - salon des Maires
- jeudi 13 février : AG des Présidents de l'entente régionale Territoire d'Energie d'Occitanie

Avant de conclure la séance, M. le Président demande s'il y a des questions éventuelles.

Sans question, la séance est levée.

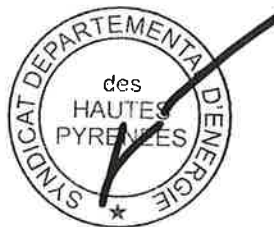
La réunion s'achève à 19 h 30.

La Secrétaire de séance



Thérèse POURTEAU

Le Président



Patrick VIGNES

